



LES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'aide du Fonds Social Européen entraîne, pour le bénéficiaire de l'opération conventionnée par le Conseil général, les obligations suivantes :

1. Renseigner complètement les bilans intermédiaires et finals selon modèles transmis par le Conseil général et à les transmettre aux dates indiquées dans la convention, y compris les indicateurs définis dans la convention.
2. Respecter les règles d'éligibilité des dépenses fixées par l'article 11 du règlement communautaire n° 1081/2006 du 5 juillet 2006. Les dépenses suivantes sont inéligibles à une contribution du FSE :
 - La TVA récupérable,
 - Les intérêts débiteurs,
 - L'achat de mobilier, d'équipements, de véhicules, d'infrastructures, d'immeubles et de terrains,
3. Informer les services du Conseil général de l'état d'avancement de l'opération, de toute modification du plan de réalisation ou de l'abandon de l'opération.
4. Tenir une comptabilité séparée ou selon une codification comptable adéquate ou, à défaut, à organiser un système extracomptable par enlissement des pièces justificatives.
5. Conserver ces pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier versement de l'aide communautaire à la France au titre du programme 2007/2013 (prévoir jusqu'en 2020).
6. Assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement d'application (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006, notamment son article 8 (panneaux, information des publics concernés, mention du financement du FSE dans tous les documents relatifs à l'opération, y compris les attestations de participation).
7. Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du conseil général, par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspection et de contrôle nationaux ou communautaires et à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.